



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



WEBINAIRE du 28 mai 2024

MESURE : Accompagnement de la stratégie Nationale biodiversité 2030

en Grand Est

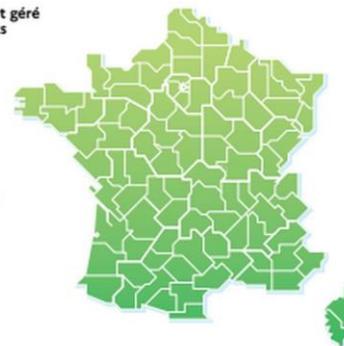
Fonds vert - Édition 2024 pour accélérer la transition écologique dans les territoires

- Un **fonds vert pérennisé** pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique
 - En 2024, et comme en 2023, **2 Md€** mobilisés pour soutenir les **projets à fort impact écologique des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés** pour accélérer leur transition écologique
 - Des principes forts confortés :
 - Une **gestion déconcentrée** pour répondre aux spécificités territoriales et aux enjeux locaux
 - Un fonctionnement **souple**, des mesures **fongibles**
 - Un dépôt des **demandes au fil de l'eau**, sans appel à projet
 - Un critère commun : l'**ambition écologique** des projets



Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets

Le fonds est adapté localement en fonction des territoires



UN DISPOSITIF EN LIGNE



La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches-simplifiées**, accessible depuis les fiches d'aide sur Aides-territoires, offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



NOUVEAUX PROJETS À DÉPOSER DÈS JANVIER 2024

Les dossiers déposés 2023 non instruits seront basculés automatiquement sur la gestion 2024. Un méi sera envoyé aux porteurs de projet pour leur permettre de confirmer leur demande d'une aide du fonds vert en 2024 et le caractère inchangé du projet déposé en 2023.

La Stratégie Nationale Biodiversité 2030

- Une réponse aux **5 pressions majeures** identifiées sur la biodiversité
- Une **déclinaison opérationnelle** des engagements internationaux (**COP15**)
- Qui s'inscrit dans le chantier de **Planification écologique** piloté par la Première ministre
- Soutenue par un **budget** sans précédent



Mesure « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » = trois sous-mesures

Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale (ABC)

PORTEURS D'AIDES

Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
Office Français de la Biodiversité (OFB)

NATURE DE L'AIDE

Aide financière

TAUX DE SUBVENTION

Max : 80%

RÉCURRENCE

Récurrente

CALENDRIER

Ouverture : 08/01/2024
Échéance : 15/12/2024



Protéger et restaurer les espaces naturels

PORTEUR D'AIDES

Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires

NATURE DE L'AIDE

Aide financière
Aide en ingénierie

RÉCURRENCE

Récurrente

CALENDRIER

Ouverture : 23/01/2024
Échéance : 15/12/2024



Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire

PORTEUR D'AIDES

Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires

NATURE DE L'AIDE

Aide financière
Aide en ingénierie

RÉCURRENCE

Récurrente

CALENDRIER

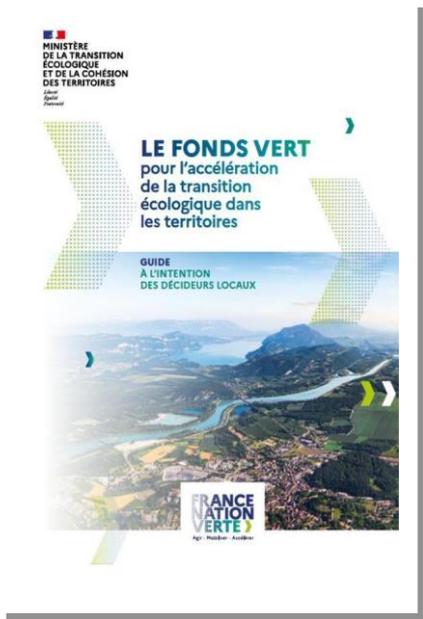
Ouverture : 23/01/2024
Échéance : 15/12/2024



Plateforme Aides-territoires :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert>

Des aides pour accompagner le déploiement



- ➔ Guide à l'attention des décideurs locaux
- ➔ 3 cahiers d'accompagnement des porteurs de projets et des services instructeurs pour la mesure « Accompagnement SNB 2030 »
- ➔ Une foire aux questions sur Aides-territoires
- ➔ Un réseau de correspondants locaux
- ➔ Un site web pour les porteurs de projets et le grand public

www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert



Présentation détaillée de la mesure « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 »

Organisation de l'instruction

→ *Qui contacter ?*

- Sous-mesure «Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité» instruite et gérée par l'OFB
- Sous-mesure « Protéger et restaurer » instruite et gérée par DREAL et Agences de l'eau
- Sous-mesure « Réduire les pressions » instruite et gérée par DREAL et Agences de l'eau

Présentation de la sous-mesure « Mieux connaître et mobiliser la biodiversité »

Concourt aux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité :

- Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation .
- Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale.
- Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives.

L'ABC permet à une collectivité de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel.

CONNAISSANCE

Réalisation d'un diagnostic et de cartographies des enjeux de biodiversité

MOBILISATION

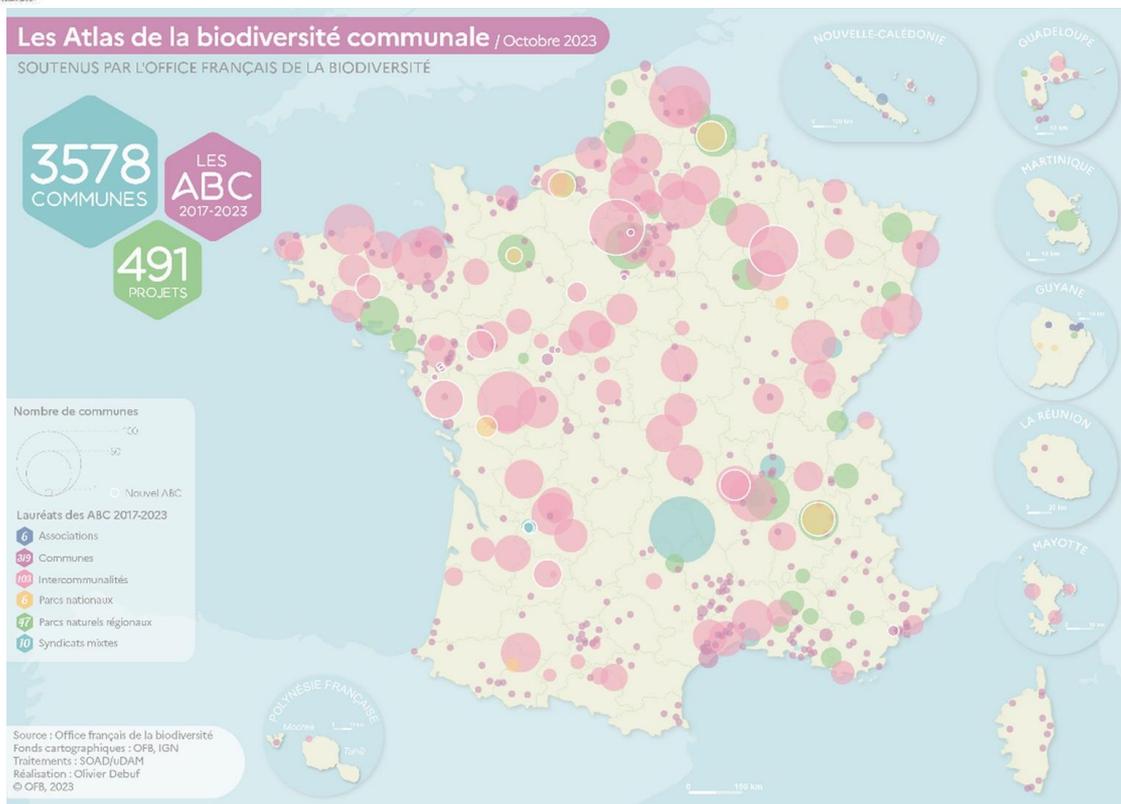
Un outil d'appropriation des enjeux et de sensibilisation des acteurs locaux

PASSAGE A L'ACTION

Un outil stratégique de l'action locale pour la mise en œuvre de politiques (inter)communales en faveur de la biodiversité



Près de 3 600 communes déjà couvertes par ABC



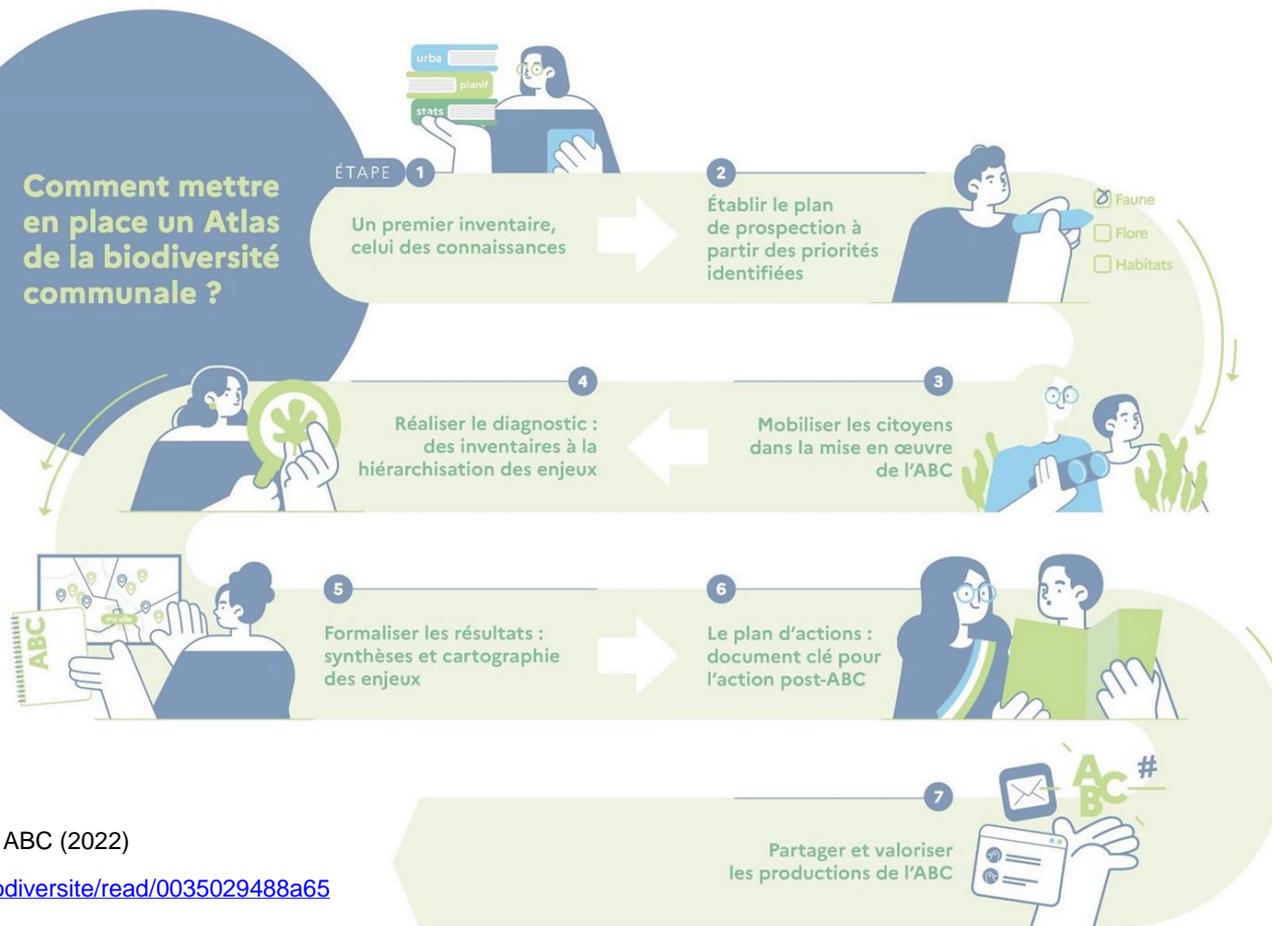
Un projet de **3 à 4 ans**

Une démarche partenariale

Associations naturalistes,
associations d'élus, collectivités,
Conservatoires d'Espaces Naturels,
Parcs Nationaux, PNR, Services de
l'État en région...

Une aide cumulable avec
d'autres dispositifs (Région,
département, Interco, etc.)

Comment mettre en place un Atlas de la biodiversité communale ?



Plus d'informations : Guide ABC (2022)

<https://fr.calameo.com/ofbiodiversite/read/0035029488a65c81f59b3>



Diffusion des
données brutes
faune, flore, habitats

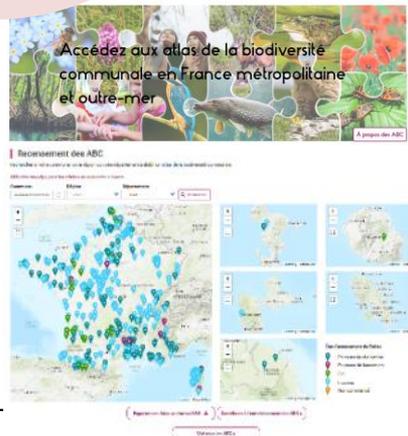


Valorisation des
données par la
production de **cartes**
d'enjeux



**Partage et
capitalisation**
des productions
rapports et synthèses

via un **site web ABC** dédié
<http://abc.naturefrance.fr>



En 2024, le programme est désormais adossé au « Fonds Vert »

Cahier d'accompagnement consultable sur Aides Territoires:
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/61e1-mieux-connaître-et-mobiliser-pour-agir-pour-/>



Montant total : 15 M€
Plafond d'aide: 250 000€/projet
Taux d'aide: 80% du coût du projet



Hexagone et Outre-mer



Collectivités et établissement publics
+ Associations (OM uniquement)



Projets : de 36 à 48 mois



Dépôt des dossiers en continu tout au long de 2024 via Aides-Territoires

Relève des dossiers déposés le 15 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre 2024



Questions /réponses

Présentation de la mesure « Protéger et restaurer les espaces naturels »

Concourt aux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité :

- Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées
- Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins

« Protéger et restaurer les espaces naturels »

- **Reprise des actions financées par la mesure 2023 « accompagner la SNB » avec quelques adaptations**
- **Structures éligibles :** collectivités territoriales, groupements de collectivité, établissements publics locaux, syndicats mixtes, services déconcentrés de l'État, établissements publics de l'État, groupements d'intérêt publics, associations, fondations, structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées, gestionnaires et propriétaires forestiers
- **Structures non éligibles :** Parcs naturels nationaux, Conservatoire du Littoral, opérateurs nationaux financés par le Ministère et directement par une convention nationale

Sous-mesure

Protéger et restaurer les espaces naturels

Objectifs :

- Mettre en œuvre la stratégie nationale des aires protégées SNAP -> atteinte et gestion des 10% de protection forte
- Restaurer les écosystèmes terrestres dégradés
 - **Cible** : opérations d'investissement, ingénierie associée
 - **Non éligible** : connaissance, fonctionnement ou animation de structures, animation et concertation pour l'émergence de projets compensation réglementaire
 - **Ne se substitue pas** aux financements par les agences de l'eau sur leurs programmes d'intervention

Sous mesure Protéger et restaurer les espaces naturels

Mise en œuvre de la stratégie aires protégées

Le fonds vert pourra financer:

- **La réalisation d'opérations de maîtrise foncière perenne** dont les projets d'acquisition, les baux emphytéotiques, ORE de protection forte (avec un objectif 10% de protection forte) et les animations territoriales pour l'acquisition foncière.
- **Les actions d'investissement et d'intervention** pour une bonne mise en œuvre des documents de gestion des aires protégées de protection forte: études préalables aux actions d'investissement ou d'intervention (exemple: plans de paysages associés à un écosystème), actions directes de protection, de surveillance et de contrôle (dont l'achat de véhicules pour ces deux derniers points), signalétique, opérations de restauration, valorisation et requalification du patrimoine naturel et paysager, opérations sur patrimoine bâti et/ou naturel.

Hiérarchisation des projets:

Les financements pourront aller prioritairement aux projets de protection forte et aux projets contribuant aux actions définies dans les plans d'action territoriaux de la stratégie nationale pour les aires protégées. Les financements d'acquisitions foncières hors des CEN sont possibles mais non prioritaires.

Sous mesure Protéger et restaurer les espaces naturels Restaurer les écosystèmes terrestres dégradés

Le fonds vert pourra financer :

- Les actions d'investissement et d'intervention pour des projets de restauration, valorisation, requalification du patrimoine naturel et paysager
- Ingénierie territoriale pour le montage de tels projets
- Mesures d'accompagnement à la réduction des pressions
- Hors de ce qui est déjà prévu dans les autres cahiers

Hiérarchisation des projets :

La priorité sera donnée aux projets de restauration ciblant les habitats d'intérêt communautaire, les habitats d'espèces d'intérêt communautaire+ demande d'un suivi renforcé de ces projets pour montrer leur plus-value.

N'ont pas lieu de se substituer aux aides des agences.

Non éligible : entretien courant



Illustrations – exemples

Focus

Outils de maîtrise foncière de l'AERM

Concernent : Les **zones humides remarquables du SDAGE** et **réservoirs de biodiversité** et espaces fonctionnels.

ou les milieux plus ordinaires **en vue d'une restauration fonctionnelle** d'un milieu dégradé (étang à restaurer en milieux humides fonctionnel ou renaturation de cours d'eau, ...).

Taux de référence : max 80 %

Et jusqu'à 100% maximum sur ZHR pour les associations.



Conditions

- **Note technique** justifiant les enjeux d'une maîtrise foncière (et de reconquête de fonctionnalité),
- **Justification des prix du marché** par une estimation préalable officielle (France Domaine, SAFER, expertise, observatoire du foncier local, expertise privée,...),
- Engagement d'une **préservation pérenne**
 - ➔ Bail emphytéotique avec une association de préservation
 - ➔ Inscription de clauses de préservation dans l'acte de vente
- Engagement d'une **étude de diagnostic** écologique et **plan de gestion pérenne**
 - ➔ Plan de gestion validé
 - ➔ Baux environnementaux, précaires, CMD Safer...



Focus

Outils de maîtrise foncière de l'AERM

- ↳ **Maîtrise foncière (acquisition ou bail emphytéotique)** : par associations (CEN), collectivités (communes, codecom, etc.)...
- ↳ **Protection conventionnelle** : engagement volontaire du propriétaire (convention avec une association, charte Natura 2000, MAEc, baux ruraux à clauses environnementales, ORE, etc.)



Focus

Restauration et renaturation cours d'eau et zones humides de

l'AERM

Concernent :

- Les **milieux naturels dégradés à restaurer** (milieux humides, prairies, pelouses...) ou disparus à recréer (mares notamment).
- Les **milieux préservés en bon état de conservation écologique** visant la mise en œuvre des **actions dites de "gestion conservatoire"**.

Taux de référence : 80%

Montant plancher de travaux : 10 000 €

Éligibilité :

- Les **travaux de restauration fonctionnelle des milieux** (effacement d'étang au profit de milieux humides alluviaux ou de fond de vallon, défrichage de plantations pour diversification de la microtopographie du sol, suppression de cultures, travail du sol et réensemencement de prairies...),
- Les **travaux de restauration et de gestion conservatoire de milieux naturels préservés** (sites protégés/gérés) définis dans un plan de gestion.



Questions /réponses

Présentation de la mesure « Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire »

Objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité :

- Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles
- Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées

« Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire »

- **Reprise des actions financées par la mesure 2023 « accompagner la SNB » avec quelques adaptations**
- **Structures éligibles :** collectivités territoriales, groupements de collectivité, établissements publics locaux, syndicats mixtes, services déconcentrés de l'État, établissements publics de l'État, groupements d'intérêt publics, associations, fondations, structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées, gestionnaires et propriétaires forestiers
- **Structures non éligibles :** Parcs naturels nationaux, Conservatoire du Littoral, opérateurs nationaux financés par le Ministère et directement par une convention nationale

Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire

- **Quatre sous-mesures :**
 - Plans nationaux d'action (PNA) pour la conservation et la restauration d'espèces menacées et plans assimilés – **Contact DREAL**
 - Rétablissement des continuités écologiques – **Contact Agences de l'eau**
 - Protection des insectes pollinisateurs – **Contact Agences de l'eau**
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes – **Contact Agences de l'eau**
- **Cible :** opérations d'investissement, ingénierie associée
- **Non éligible :** connaissance, fonctionnement ou animation de structures, compensation réglementaire
- **Ne se substitue pas** aux financements par les agences de l'eau sur leurs programmes d'intervention

Sous mesure

Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire

- **Plans nationaux d'action (PNA) pour la conservation et la restauration d'espèces menacées et plans assimilés**
 - Actions de sauvegarde, conservation, réintroduction, renforcement des espèces listées dans les PNA ou plans assimilés (hors grands prédateurs)
- **Protection des insectes pollinisateurs**
 - Implantation de couverts herbacés et de linéaires végétaux favorables aux insectes pollinisateurs dans les espaces non agricoles du territoire, en ciblant les dépendances vertes des infrastructures linéaires de l'ensemble du territoire
- **Rétablissement des continuités écologiques**
 - Résorption des principaux obstacles à la continuité écologique, identifiés comme prioritaires à l'échelle régionale : trame verte et noire sur tout le territoire, trame bleue en outre mer
- **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**
 - Opérations locales de gestion ou d'éradication des populations d'espèces exotiques envahissantes pour lutter contre ces espèces par leur capture et leur élimination

Sous-mesure Mise en œuvre des actions des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces

Projets éligibles :

Le fonds vert apportera son soutien financier aux **actions proactives en faveur des espèces** animales et végétales visées par les plans nationaux d'action établis au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement (liste des plans disponible sous <https://biodiversite.gouv.fr/les-plans-dactions-nationaux-au-service-de-la-protection-des-especes> **sous réserve qu'elles soient définies ou mentionnées dans ces plans**, telles que des opérations de sauvegarde de spécimens, de conservation in situ et ex situ, de réintroduction et de **renforcement de population**.

Hiérarchisation des projets :

Les actions concrètes de conservation ou de restauration pourront être privilégiées, telles les **renforcements de population ou la restauration de milieux** favorables aux espèces (conservation in situ), par rapport aux actions de connaissance sur les espèces.

Le Fonds vert / Les PNA-PRA du Grand Est

Les plans déclinés dans le Grand-Est

Mammifères : Hamster commun, Lynx, Chiroptères

(Le Castor fait l'objet d'un PRA mais pas de PNA Castor : n'est pas éligible FV)

Oiseaux : Milan royal, Râle des genêts, Pies-Grièches, Balbuzard pêcheur, Pygargue à queue blanche, Grand tétras

Amphibiens : Crapaud vert, Sonneur à ventre jaune, Pélobate brun

Insectes : Papillons de jour, pollinisateurs,

Flore : Messicoles, Liparis de Loesel, Flûteau nageant

Mulette perlière

Sous-mesure Protection des pollinisateurs

Projets éligibles :

Le fonds vert financera **l'implantation de couverts herbacés et de linéaires végétaux favorables** aux insectes pollinisateurs dans les espaces non agricoles du territoire, en ciblant les dépendances vertes des infrastructures linéaires de l'ensemble du territoire : voies navigables, véloroutes, lieux de passages, entrées de ville (haies en zone non agricole), zones d'activités, dans des villes de toute taille.

Le projet financé doit viser une **augmentation importante de la ressource** florale nectarifère et pollinifère et de la ressource en espaces et matériaux de nidification (micro-habitats), en superficie et en qualité. [...]

Hiérarchisation des projets :

Possibilité de prioriser les projets qui :

- renforcent les connexions écologiques
- ont une dimension importante (effet plus important sur la restauration des pollinisateurs)
- au moins doublent les surfaces de végétalisation favorable aux poll.
- contribuent à la désartificialisation / ou à l'amélioration du cadre de vie / ou à la sensibilisation des acteurs socio-économiques



Sous-mesure Rétablir les continuités écologiques

Projets éligibles :

Le fonds vert pourra financer des projets de résorption des principaux obstacles à la continuité écologique, **identifiés comme prioritaires à l'échelle régionale** (passage à faune sur les infrastructures linéaires de transport, restauration de milieu naturel en zone agricole ou forestière dégradée, réduction de la pollution lumineuse dans une approche de trame noire, etc.) à l'exception :

- des points noirs à la trame bleue, couverts par les financements émanant des agences de l'eau, sauf outre-mer qui ne bénéficient pas du concours des agences de l'eau ;
- des actions relatives à la restauration de la continuité terrestre ou aquatique en ville, qui relèvent de la mesure « renaturation des villes et des villages » portée par le fonds vert.

Compte tenu des enjeux relatifs à la résorption des points noirs des infrastructures routières, la mesure permettra de financer les opérations de résorption de tous types de maîtrise d'ouvrage en dehors des réseaux autoroutiers : maîtrise d'ouvrage État pour les routes du réseau routier national, maîtrise d'ouvrage Départements pour les routes départementales, etc.

Hiérarchisation des projets :

La priorisation des projets pourra se faire au regard :

- des milieux impactés : corridors d'importance nationale, régionale ou infra-régionale identifiés au schéma régional (SRCE, SRADDET), effets cumulés sur plusieurs sous-trames, espace naturel à forte valeur patrimoniale (espace protégé ou réservoir de biodiversité) ;
- des espèces concernées : espèces sensibles à la fragmentation (liste orientations nationales TVB), espèces protégées (PNA, listes rouges).

Sous-mesure

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Projets éligibles :

Pourront être financées par le fonds vert des **opérations locales de régulation des populations d'espèces exotiques envahissantes**, impliquant des acteurs divers dans la mise en œuvre de moyens adaptés pour lutter contre ces espèces par leur capture et leur élimination :

- concernant les végétaux, il peut s'agir de fauchage arrachage, faucardage, hersage, implantations d'espèces locales concurrentes, lutte biologique (absence d'utilisation de produits chimiques) ;
- concernant les animaux il s'agit de tir ou de piégeage.

Hiérarchisation des projets :

La sélection des dossiers pourra privilégier les **espèces émergentes** et faisant l'objet d'une réglementation en tant qu'espèce exotique envahissante (espèce figurant sur un arrêté ministériel) sur les sites à enjeux de biodiversité.

Une attention particulière sera portée aux modalités de gestion ultérieures mises en œuvre afin de maintenir les résultats de l'opération.



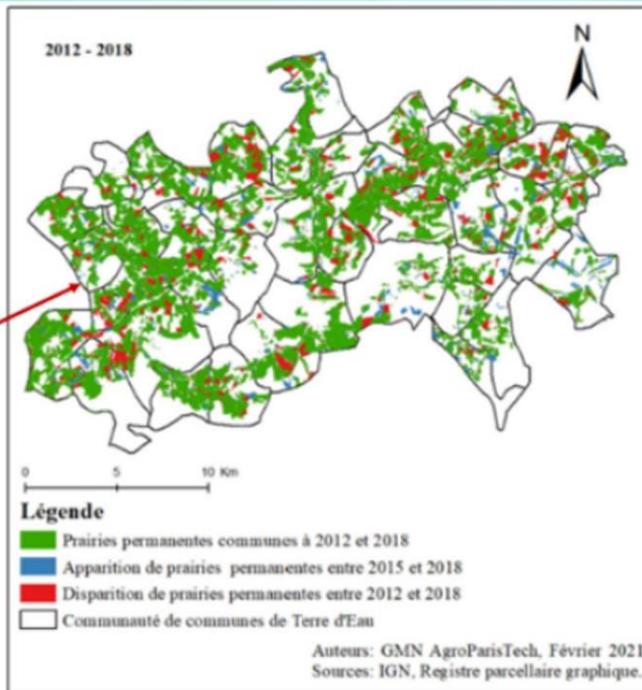
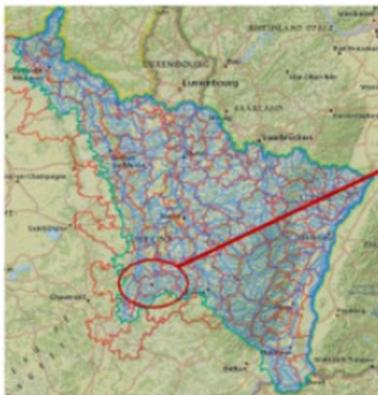


Illustrations- exemples

Retour d'expérience
Projet global en faveur de la Trame verte et bleue

La CC Terre d'eau

Contexte



78 % de prairie (permanente ou temporaire)
18 % de forêts
10 % cultures
1,4 % de vergers
1,2 % tissu urbain
(Corine Land Cover 2018)

> 630 km de haies
(OFB – ex/ONCF)

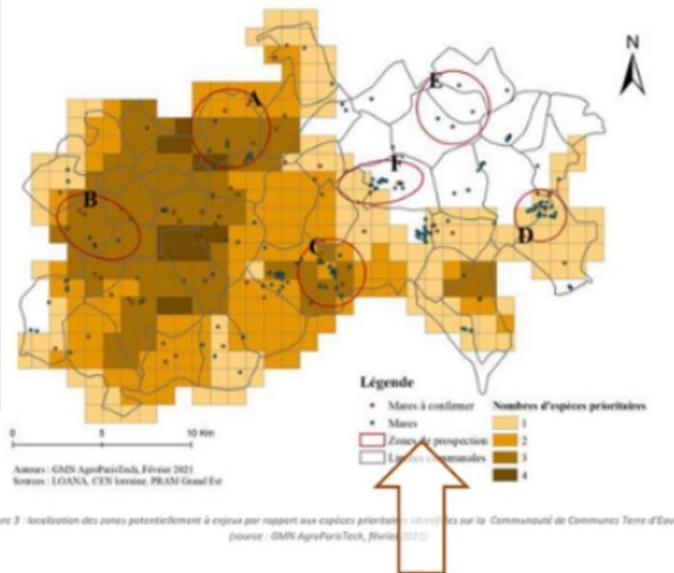


Figure 3 : localisation des zones potentiellement à enjeux par rapport aux espèces prioritaires identifiées sur la Communauté de Communes Terre d'Eau (source : GMN AgroParisTech, février 2021)

- Tête de bassin versant de la **Meuse** (Vair, Vraine) et du **Madon**

- Compétence **GEMAPI**, déléguée EPAMA

- Territoires à enjeux **Eau** (SAGE GTI / Nestle Waters), **Milieux naturels** (ZH, cours d'eau, prairies, haies) et **Espèces protégées/menacées** (Cigogne noire, Triton crêté, Milan royal, Pies grièches, Chouette cheveche)

- Porte politiquement le projet (Président, VP environnement très impliqué + budget)
- Coordonne et anime le projet (animation territoriale financée à 50%)
- Recrute les prestataires et/ou cofinance (20%) les actions des maîtres d'ouvrage associés
- Porte et gère les budgets de travaux (investissements)



Agrivair

- Réalise les travaux (Mares / haies / ORE) sur propriété Agrivair-Nestlé Waters
- Favorise les échanges d'expériences



Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine

- Diagnostic et préparation travaux sur mares (PRAM)
- Réalise une étude diagnostic prairial
- Propose des actions de protection des prairies



Chambre d'Agriculture des Vosges

- Réalise une étude de diagnostic de 30 exploitations en système herbager
- Propose des actions pour valoriser l'usage et le maintien des prairies

Agroparitech de Nancy



- Etat des lieux écologique territorial,
- Sociologie & sensibilisation pour engagement du projet
- Avance un programme d'action TVB multi-acteurs

LOANA



- Mise en œuvre actions Haies/Vergers
- Fourniture expertise naturaliste (espèces-habitats)
- Sensibilisation / Formation / Animations pédagogiques

EPAMA

EPTB Meurthe et Madon



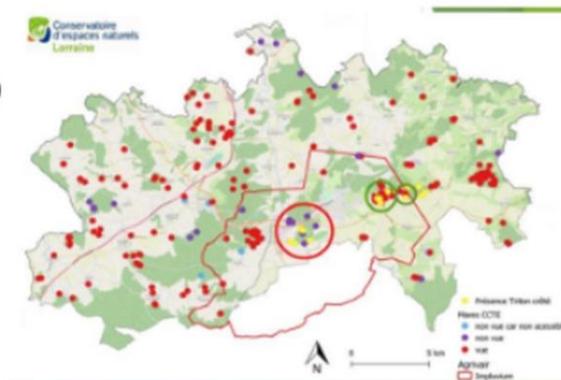
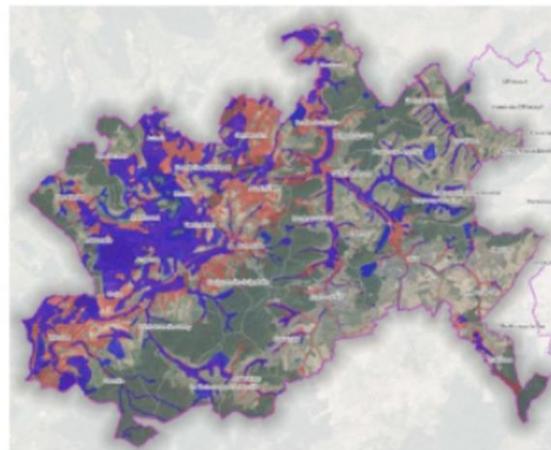
- Appuie techniquement la CCTE pour étude/travaux sur cours d'eau (GEMA) et prestation d'inventaire des zones humides



Actions réalisées

Trame Bleue

- **Inventaire terrain de 6 400 ha Zones humides** sur le bassin versant de la Meuse (*BE Element 5 / 90 714 k€ / 72 572 € d'aide AERM*)
- **Création/restauration de 51 mares**
32 en maîtrise d'ouvrage CC Terre d'eau et 19 Agrivair
(*AMO et MOe réalisée par CENL-LOANA / 94 543 € / 75 635 € d'aide AERM*)
- **Diagnostic hydromorphologique du Ruisseau d'Urville**
Etude réalisée mais pas d'engagement des travaux
(*total 6 105 € / aide 4 884 €*)





PENDANT



APRES



Aménagement du
réseau de mares à
Haréville

Actions réalisées

Trame Bleue

- **Création d'une site pilote d'action en faveur des zones humides sur une propriété d'Agrivair :**

↳ -**Diagnostic écologique et plan de gestion (CCTE>CENL),**

-**Travaux** Restauration/création de mares (Agrivair),

-Valorisation et **accueil du public** (Agrivair)

-Mise en place d'une **Obligation Réelle Environnementale** – ORE (Agrivair-CENL)



Actions réalisées

Trame Verte

- **Action verger (Aide Région) :** 82 projets d'accompagnement de création de vergers écologiques intégrant formation plantation / gestion adaptée



A noter : 16 projets de création/restauration de mares ont émergés de particuliers contactés dans ce cadre d'action verger

1200 arbres plantés

- **Action Plantation de haies :** projets de plantations orientés vers le dispositif du Département des Vosges, nouveaux projets prévus

8 km de haies



Chantier participatif Suriauville

Actions réalisées

- Communication** : bulletin intercommunal, presse locale,...

Développement durable

Nouvelle opération vergers : place aux formations !

Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, une nouvelle opération de plantation et valorisation des vergers vient d'être lancée. Les associations « Lorraine Association Nature » (LANA) et les « Groupements de Formes des Financiers » sont les partenaires de la COTE sur ce projet. Une cinquantaine de personnes du territoire se sont inscrites pour établir et créer des vergers, elles seront accompagnées techniquement et financièrement par la COTE. La mise en place des vergers favorise le patrimoine agricole et culturel. Toutefois, vous pouvez encore participer aux formations sur les techniques de taille, d'entretien et de voir aux vergers (sur inscription auprès de la COTE) **avant juillet** !



Cette opération bénéficie du financement de la Région Grand Est.

Thématique	Finance	Date	Lieu
Greffes d'arbres et d'arbustes	14h - 17h	07 août 2022	Bulgeville - village COTE
L'élaboration et transformation des fruits, cuisson du jus et élaboration de confitures	14h - 17h	14 septembre 2022	Notre-Dame ZA Auzainvilliers
Taille aux vergers	09h - 12h	28 novembre 2022	Notre-Dame ZA Auzainvilliers
Plantation d'arbres et arbustes	14h - 17h		
Taille fruitiers - taille de formation et d'entretien - Formes particulières (châtaignes - prunelles...)	09h - 12h	23 février 2023	A définir
Greffes gemmeuses et greffes de pomologie	14h - 17h	16 avril 2023	Bulgeville - village COTE

ZOOM SUR... des actions « Trame Verte » déjà finalisées : vive la biodiversité sur la ZA d'Auzainvilliers !

La COTE a planté 1 ton de fraises sur la zone d'activités d'Auzainvilliers afin d'améliorer la biodiversité sur le site. Opération financée par AgriBiodiversité et encouragée par la Chambre d'Agriculture des Vosges.



Plantation d'un verger communautaire sur la zone d'activités d'Auzainvilliers pour la préservation des variétés identifiées lors de la précédente opération vergers. Financement programme européen LEADER.



Le TOU? pommier par nos amis les ateliers québécois sur la zone gérée du foyer pédagogique !

Développement durable
LA TRAME VERTE ET BLEUE
Tous acteurs et responsables de notre territoire pour une nature connectée !

Haies bocagères*
Le rôle de la haie est multiple : elle agit comme un véritable tamis à l'égard de la pollution, elle favorise la biodiversité et la production des espèces locales et locales.
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise les sols fertiles, capte les engrais et régénère l'air.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.

La forêt
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.

Prairies
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.

Vergers familiaux
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.

Arbre isolé
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.

Ripisylves*
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.

Les cours d'eau
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.

Les zones humides*
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.

Les mares*
Elle agit aussi pour les habitants.
Elle favorise la circulation de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
Elle agit aussi pour les habitants.



Questions /réponses

<https://www.aides-territoires.beta.gouv.fr>

Fonds vert

Présentation générale

Foire aux questions

Événements

Questions / réponses classées
par thématique

Accès au :
- Guide des
décideurs locaux
- Fiches d'aide et
formulaire de
demande en
ligne

Foire aux questions

Programmation des **webinaires** et
autres événements de présentation
des mesures du fonds vert



Pour tout complément, vous êtes invités à contacter votre sous-préfet d'arrondissement ou les services déconcentrés de l'État compétents (DREAL, DDT-M, directions et services de l'État en outre-mer...).

Cette FAQ a été mise à jour le 20/01/2023.

Vous souhaitez déposer un dossier ?

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/comptes/inscription/

Créez rapidement votre compte pour trouver plus simplement des aides et déposer vos dossiers.

1- Créer un compte



The screenshot shows the 'Créer votre compte' page on the Aides-Territoires website. The page is titled 'Créer votre compte' and includes a sub-header 'Informations personnelles'. It contains several input fields: 'Votre prénom *', 'Votre nom *', and 'Votre adresse e-mail *'. A blue arrow points to the 'Créer votre compte' section. The page also features a navigation menu with 'Accueil', 'Projets', 'Cartographie', 'Programmes d'aides', 'Actualités', 'Portails', and 'En savoir plus'. A 'Se connecter' button is visible in the top right corner.

2- Se connecter à son compte



The screenshot shows the 'Connexion à votre compte' page on the Aides-Territoires website. It includes a sub-header 'Connexion à votre compte' and a 'Pas encore inscrit ? Créer un compte' button. The page contains input fields for 'Votre adresse e-mail *' and 'Votre mot de passe *'. A 'Connectez-vous' button is located at the bottom. A blue arrow points to the 'Connexion à votre compte' section. The page also features a navigation menu with 'Accueil', 'Projets', 'Cartographie', 'Programmes d'aides', 'Actualités', 'Portails', and 'En savoir plus'. A 'Se connecter' button is visible in the top right corner.

Les étapes du dépôt de demande d'aide

Vous pouvez candidater grâce aux formulaires Démarches simplifiées disponibles sur la [plateforme Aides-territoires](#)

Consultez le cahier thématique qui vous intéresse sur la plateforme Aides-territoires.

Candidatez via le bouton **Candidater à l'aide**.

Déposez votre demande de financement sur la plateforme **Démarches simplifiées**.

Suivez l'instruction de votre dossier.

Bénéficiez de l'aide et de l'ingénierie proposées par l'État pour la mise en œuvre de votre projet.

Les demandes de financement seront instruites par l'OFB, la DREAL et les agences de l'eau



Le dépôt de dossier doit avoir lieu avant le démarrage des travaux sinon, il n'est plus possible d'aider. Un démarrage des travaux = devis signé, marché accepté...



Financements autres

- Interventions Agences de l'eau
- Fonds européens

Intervention de agence de l'eau Seine-Normandie

Etudes, travaux (dont acquisition foncière, ORE), animation en faveur de la restauration **des milieux aquatiques et humides** :

→ jusqu'à 80% d'aides. Des plafonds et modalités particulières pour les actions en régie (et l'animation).

Ouvrages de franchissement pour rétablir la continuité écologique longitudinale et latérale :

→ Jusqu'à 60% d'aides (sauf cas très particuliers)

Lutte contre les foyers émergents d'espèces exotiques envahissantes (en lien avec les milieux aquatiques et humides) dans des secteurs couverts par un programme d'actions et de suivi spécifique :

→ jusqu'à 40%.

Taux valables jusqu'au 30 septembre 2024. Les dossiers postérieurs seront traités selon les modalités du 12^e programme (non encore validées).

Tous les détails : <https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/protéger-restaurer-et-gérer-les-ecosystèmes-humides-et-marins-et-leur-biodiversité>

Présentation de l'OS 2.7 Biodiversité

Programme européen FEDER-FTJ-FSE+
Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027

28 mai 2024



6 actions éligibles



- ❖ Connaissance, suivi, sensibilisation et formation à l'environnement
- ❖ Protection, gestion et animation des réserves naturelles, des sites protégés par les conservatoires et Natura 2000
- ❖ Restauration des continuités écologiques et reconquête des milieux en préservant l'existant
- ❖ Protection de la faune et la flore menacées et restauration de milieux
- ❖ Améliorer la connaissance en matière de pollution dans les sols, dans l'air et de l'eau
- ❖ Soutenir la réhabilitation et la reconversion des friches à des fins de renaturation dans un objectif de reconquête de la biodiversité et dans le respect du principe pollueur-payeur

Enveloppe FEDER 2021-2027



35 149 418,00 €

Taux d'intervention FEDER



60%



A retenir

- Fonds vert ne se substitue pas aux financements habituels,
- Anticiper les échanges avec les instructeurs Agences de l'eau et DREAL pour :
 - bien orienter le projet sur la bonne sous-mesure,
 - caler les plans de financement en amont du dépôt du dossier sur DS,
- Ne pas oublier la communication (logo Fonds vert, panneaux, sites internet)

Merci de votre attention !

Pour toute question d'ordre général **sujet «Fonds vert »** :

Contact DREAL

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute question relative à un dossier, merci de les poser directement sous le site « démarches simplifiées »